

REGLEMENT INTERIEUR DE BRIMBORION SCIC SA

Pour les sites de Brimboration et Montéclin

Les parents des cavaliers de Brimboration SCIC SA s'engagent à accepter et à respecter ces articles du règlement intérieur, sans réserve ni restriction.

Article 1 – Inscriptions – Adhésion – Licence :

Pour participer aux activités des poneys clubs, il est obligatoire d'adhérer à l'une ou à l'autre des associations de site. L'adhésion est nominative, valable du 01 Septembre au 31 Août de l'année scolaire et jamais remboursable, au-delà de la période d'essai.

1/ Reprise hebdomadaire :

Pendant la période scolaire, séance d'une heure par semaine (la préparation du poney est comprise dans l'heure de cours pour les shetlands).

L'inscription est annuelle. Le montant dû à l'année est payable en plusieurs périodes. Il est calculé sur la base d'une activité annuelle. En cas d'abandon anticipé, le solde sera dû intégralement sauf demande motivée, formulée par écrit, avant la date d'échéance de la période en cours. Sans cet écrit, la période sera due même si le cavalier n'a effectué aucun cours.

Le maintien de la place du ou des cavalier(s) dans une reprise est subordonné au paiement des cotisations aux échéances des périodes. Au-delà, le poney club se réserve la possibilité de disposer de la place pour un autre cavalier.

L'inscription du cavalier est nominative et individuelle. Le cavalier le plus âgé est toujours considéré comme le 1^{er} cavalier. Le système dégressif des cotisations n'est applicable que pour des cavaliers de la même famille, quel que soit leur site d'inscription (Brimboration, Montéclin ou Vilvert). Ce système n'est applicable que pour des inscriptions couvrant l'ensemble des séances de l'année.

Le cavalier doit respecter l'horaire choisi.

Tout changement de reprise doit être effectué et validé auprès de l'accueil uniquement.

En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des heures restant à effectuer.

Toutes les dettes antérieures doivent être soldées pour pouvoir se réinscrire l'année suivante.

Pour les nouveaux cavaliers, 3 séances d'essai consécutives sont possibles.

2/ Les stages pendant les vacances scolaires :

Ceux-ci sont annoncés par une note d'information et par Internet (www.brimbo-equitation.org).

La réservation n'est effective qu'après le versement des arrhes (25€/jour pour un stage en demi-pension et 50€/jour pour un stage en pension complète).

Le solde est à régler au plus tard le premier jour du stage pour les stages en demi-pension et une semaine avant le départ pour les stages en pension complète.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Une feuille sanitaire de liaison sera à remplir obligatoirement pour toute inscription d'un enfant à un stage. Les éventuels antécédents médicaux et contre-indications alimentaires devront être indiqués sur cette feuille.

Pour les cavaliers non inscrits à l'année, il sera demandé le paiement de l'adhésion à l'association du site ainsi qu'une licence assurance.

3/ Les animations :

Les animations ont lieu les dimanches ou jours fériés.

Celles-ci sont annoncées par une note d'information et par Internet (www.brimbo-equitation.org). L'animation doit être réglée à l'inscription.

4/ La licence assurance :

La licence est comprise dans le tarif annuel.

Elle offre une assurance et autorise le passage d'examens officiels, ou la participation à des compétitions officielles.

Pour les cavaliers ne souhaitant pas la prendre, il sera demandé un justificatif d'assurance, en cours de validité, en individuelle corporelle.

Article 2 – Annulation – Remboursement.

1/ Reprise hebdomadaire :

En cas d'annulation d'une inscription annuelle signalée par écrit avant le premier cours de l'année, le club remboursera le montant versé déduit de la somme de 20€ pour frais de dossier.

Pour les nouveaux cavaliers, en cas d'annulation d'une inscription annuelle signalée par écrit entre le 1^{er} et le 3^{ème} cours consécutifs, le club remboursera le montant versé auquel elle déduira une somme forfaitaire de 30€ pour les Pitchouns, de 60€ pour les Shetlands et de 80€ pour les doubles poneys.

En cas d'absences supérieures à 4 semaines, le montant des séances non effectuées sera calculé et reporté en avoir sur le compte de la famille du cavalier à partir de la date de réception du justificatif médical. La place du cavalier dans son cours sera conservée. L'avoir sera à utiliser pour une prestation de stage ou d'animation, de l'année en cours.

Ou, le remboursement des cours non effectués sera calculé à partir de la date de réception du justificatif (médical ou déménagement). La place du cavalier ne sera pas conservée.

En cas d'absences inférieures à 4 semaines, se référer à l'article 3 du règlement intérieur.

2/ Les stages pendant les vacances scolaires :

En cas d'annulation jusqu'à J-7, la moitié des arrhes versés sera remboursée sous forme d'avoir; l'autre moitié sera conservée par le club.

Entre J et J-7, l'intégralité des arrhes sera conservée par le club.

Dans tous les autres cas, le stage est dû intégralement.

3/ Les animations :

Les animations ne sont pas remboursables et ne peuvent être reportées.

4/ La licence :

Une fois prise auprès de la fédération, la licence ne pourra être remboursée.

Article 3 – Absences et rattrapages

Hors option Flex, trois absences dans l'année, enregistrées en ligne sur le compte du cavalier au plus tard 24 heures à l'avance, sont récupérables avant la fin des cours de l'année.

Avec l'option, le nombre d'absences rattrapables est illimité, sous réserve du respect des conditions ci-dessus exposées.

Ces rattrapages devront être prévus au minimum 24 heures à l'avance.

Si le cavalier se désinscrit en cours d'année, il renonce à utiliser ses éventuels rattrapages.

NB : toute absence déclarée ne peut être modifiée.

Article 4 – Accident sportif.

Un cavalier ou les parents d'un enfant accidenté pendant son activité équestre doivent faire parvenir sous 5 jours un certificat médical.

Une déclaration d'accident est faite auprès de la Compagnie d'Assurance couvrant la licence fédérale.

Note : l'assurance prend en charge la complémentarité des remboursements des frais non honorés par la sécurité sociale ou la mutuelle.

Article 5 – Dispositions des options.

Les options proposent différents services qui se conforment aux dispositions des articles précédents.

Ces options sont non remboursables, non échangeables, non cessibles, non annulables et sont personnelles.

Article 6 – Arrivée des cavaliers.

Il est demandé aux cavaliers d'arriver en avance :

- pour les cavaliers shetlands : 5 minutes avant l'heure du cours,
- pour les cavaliers doubles poneys et chevaux : 15 minutes au moins avant l'heure du cours.

Pour le bon fonctionnement des reprises, aucun retard ne sera accepté.

Article 7 – Tenue des cavaliers.

Une tenue réglementaire est exigée :

- une bombe ou un casque d'équitation aux normes NF 1384, personnel et bien ajusté,
- la culotte de cheval est conseillée pour les cavaliers shetlands et obligatoire pour les cavaliers montant à doubles poneys ou à cheval,
- le port de bottes ou de boots est obligatoire pour les cavaliers montant avec des étriers,
- les cheveux longs doivent être attachés,
- il est interdit de monter en jupe ou en short.

Tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance.

Article 8 – Le parc.

L'accès du parc de Brimborion, ou du domaine de Montéclin, est ouvert au public. Il est exigé le respect de l'environnement et de la propreté. Une attention toute particulière sera portée à la sécurité des poneys à proximité de leurs espaces d'évolution. Les chiens doivent y être tenus en laisse.

Article 9 – Stationnement des véhicules.

Un parking gratuit est à la disposition des cavaliers. Il leur appartient de respecter les emplacements prévus à cet effet.

Le club ne pourra être considérée comme responsable en cas de vol. Il est donc conseillé de ne rien laisser d'apparent dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est INTERDIT à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte du club.

Les allées d'accès sont uniquement réservées au personnel ou aux secours.

Article 10 – Sécurité.

Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte du club et dans le parc à proximité des carrières.

Il est interdit de fumer et devapoter dans l'enceinte des clubs.

L'accès aux stabulations et aux boxes est interdit sans la présence d'une monitrice ou d'un moniteur.

Seuls ont accès aux carrières les enfants cavaliers du club et suivant leur heure de cours hebdomadaire.

Article 11 – Responsabilité du poney club.

Le club n'est responsable des cavaliers que pendant leur heure d'équitation ou pendant les horaires prévus pour la prestation choisie.

Le club n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel ou biens personnels des cavaliers et ce quel que soit l'endroit.

Article 12 – Circonstances exceptionnelles.

En cas d'intempéries climatiques majeurs (tempête, verglas...), ou de tout évènement indépendant de notre volonté, la Direction se réserve le droit d'annuler les activités prévues (cours, stages, animations) sans contrepartie.

Article 13 – Droit à l'image

Le cavalier ou son représentant légal autorise, sans réserve, le centre équestre à prendre, détenir et diffuser son image (photo, vidéo) prise dans le cadre de l'activité. Les images sont acquises définitivement, au profit de l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation de cette image et sans aucun paiement.

Article 14 – Renvoi.

Tout cavalier et/ou parent qui par son comportement pourrait nuire à l'intégrité physique ou morale des membres, du personnel, des animaux, ou endommager les installations, peut se voir exclu du club.

Article 15 – Litige.

L'utilisateur et le poney club s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social de Brimborion SCIC SA.



Le Président du Directoire
Philippe AUDIGE

REGLEMENT INTERIEUR DE BRIMBORION SCIC SA

Pour le site de Vilvert

Les parents et/ou cavaliers de Brimboration SCIC SA s'engagent à accepter et à respecter ces articles du règlement intérieur, sans réserve ni restriction.

Article 1 – Inscriptions – Adhésion – Licence :

Pour participer aux activités du club, le cavalier doit être âgé d'au moins 6 ans pour l'inscription à la section « poney » et 12 ans pour l'inscription à la section « cheval », au 15 Septembre de l'année de référence et adhérer à l'association de site. L'adhésion est nominative, valable du 01 Septembre au 31 Août de l'année scolaire et jamais remboursable, au-delà de la période d'essai.

1/ Reprise hebdomadaire :

Pendant la période scolaire, séance d'une heure par semaine. L'inscription est annuelle. Le montant dû à l'année est payable en plusieurs périodes. Il est calculé sur la base d'une activité annuelle. En cas d'abandon anticipé, le solde sera dû intégralement sauf demande motivée, formulée par écrit, avant la date d'échéance de l'appel en cours. Sans cet écrit, la période sera due même si le cavalier n'a effectué aucun cours.

Le maintien de la place du ou des cavalier(s) dans une reprise est subordonné au paiement des cotisations aux échéances des périodes. Au-delà, le club se réserve la possibilité de disposer de la place pour un autre cavalier.

L'inscription du cavalier est nominative et individuelle. Le cavalier le plus âgé est toujours considéré comme le 1^{er} cavalier. Le système dégressif des cotisations n'est applicable que pour des cavaliers de la même famille, quel que soit leur site d'inscription (Brimborion, Montéclin ou Vilvert). Ce système n'est applicable que pour des inscriptions couvrant l'ensemble des séances de l'année.

Le cavalier doit respecter l'horaire choisi.

Tout changement de reprise doit être effectué et validé auprès de l'accueil uniquement.

En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des heures restant à effectuer.

Toutes les dettes antérieures doivent être soldées pour pouvoir se réinscrire l'année suivante.

Pour les nouveaux cavaliers, 3 séances d'essai consécutives sont possibles.

2/ Les stages pendant les vacances scolaires :

Ceux-ci sont annoncés par une note d'information et par Internet (www.brimbo-equitation.org).

La réservation n'est effective qu'après le versement des arrhes (25€/jour pour un stage en demi-pension et 50€/jour pour un stage en pension complète).

Le solde est à régler au plus tard le premier jour du stage pour les stages en demi-pension et une semaine avant le départ pour les stages en pension complète.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Une feuille sanitaire de liaison sera à remplir obligatoirement pour toute inscription d'un enfant à un stage. Les éventuels antécédents médicaux et contre-indications alimentaires devront être indiqués sur cette feuille.

Pour les cavaliers non-inscrits à l'année, il sera demandé le paiement de l'adhésion à l'association du site ainsi qu'une licence assurance.

3/ Les animations :

Les animations ont lieu les dimanches ou jours fériés.

Celles-ci sont annoncées par une note d'information et par Internet (www.brimbo-equitation.org).

L'animation doit être réglée à l'inscription.

4/ La licence assurance :

La licence est comprise dans le tarif annuel.

Elle offre une assurance et autorise le passage d'examens officiels, ou la participation à des compétitions officielles.

Pour les cavaliers ne souhaitant pas la prendre, il sera demandé un justificatif d'assurance, en cours de validité, en individuelle corporelle.

5/ Heure de passage et heure supplémentaire :

Il est possible pour un cavalier déjà inscrit en reprise hebdomadaire et sous réserve de disponibilité de prendre une heure supplémentaire de cours au tarif en vigueur. Celle-ci est payable à l'avance, non remboursable et non rattrapable. La réservation de cette heure supplémentaire se fait uniquement par mail, accueil.vilvert@brimbo-equitation.fr ou à l'accueil du club.

Il est possible pour une personne extérieure à l'Association du site et sous réserve de disponibilité, de monter en heure de cours dite « de passage » sous condition du règlement préalable de l'adhésion annuelle. Cette heure est payable à l'avance, non remboursable, non annulable et non rattrapable. La licence fédérale est à valider avant la quatrième heure de passage. La réservation de cette heure de passage se fait uniquement à l'accueil.

Article 2 – Annulation – Remboursement.

1/ Reprise hebdomadaire :

En cas d'annulation d'une inscription annuelle signalée par écrit avant le premier cours de l'année, le club remboursera le montant versé déduit de la somme de 20€ pour frais de dossier.

Pour les nouveaux cavaliers, en cas d'annulation d'une inscription annuelle signalée par écrit entre le 1^{er} et le 3^{ème} cours consécutifs, le club remboursera le montant versé auquel elle déduira une somme forfaitaire 80€.

En cas d'absences supérieures à 4 semaines, le montant des séances non effectuées sera calculé et reporté en avoir sur le compte de la famille du cavalier à partir de la date de réception du justificatif médical. La place du cavalier dans son cours sera conservée. L'avoir sera à utiliser pour une prestation de stage ou d'animation de l'année en cours.

Ou, le remboursement des cours non effectués sera calculé à partir de la date de réception du justificatif (médical ou déménagement). La place du cavalier ne sera pas conservée.

En cas d'absences inférieures à 4 semaines, se référer à l'article 3 du règlement intérieur.

2/ Les stages pendant les vacances scolaires :

En cas d'annulation jusqu'à J-7, la moitié des arrhes versés sera remboursée sous forme d'avoir ; l'autre moitié sera conservée par le club.

Entre J et J-7, l'intégralité des arrhes sera conservée par le club.

Dans tous les autres cas, le stage est dû intégralement.

3/ Les animations :

Les animations ne sont pas remboursables et ne peuvent être reportées.

4/ La licence :

Une fois prise auprès de la fédération, la licence ne pourra être remboursée.

Article 3 – Absences.

Hors option Flex, trois absences dans l'année, enregistrées en ligne sur le compte du cavalier au plus tard 24 heures à l'avance, sont récupérables avant la fin des cours de l'année.

Avec l'option, le nombre d'absences rattrapables est illimité, sous réserve du respect des conditions ci-dessus exposées.

Ces rattrapages devront être prévus au minimum 24 heures à l'avance.

Si le cavalier se désinscrit en cours d'année, il renonce à utiliser ses éventuels rattrapages.

NB : toute absence déclarée ne peut être modifiée.

Article 4 – Accident sportif.

Un cavalier ou les parents d'un enfant accidenté pendant son activité équestre doivent faire parvenir sous 5 jours un certificat médical.

Une déclaration d'accident est faite auprès de la Compagnie d'Assurance couvrant la licence fédérale.

Note : l'assurance prend en charge le complément des remboursements des frais non honorés par la sécurité sociale ou la mutuelle des parents.

Article 5 – Dispositions des options.

Les options proposent différents services qui se conforment aux dispositions des articles précédents.

Ces options sont non remboursables, non échangeables, non cessibles, non annulables et sont personnelles.

Article 6 – Tenue des cavaliers.

Une tenue réglementaire est exigée :

- une bombe ou un casque d'équitation aux normes NF 1384, personnel et bien ajusté,
- la culotte de cheval est obligatoire pour tous les cavaliers
- le port des bottes ou de boots est obligatoire
- les cheveux longs doivent être attachés,
- il est interdit de monter en jupe ou en short.

Tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance.

Article 7 – Arrivée des cavaliers.

Il est demandé aux cavaliers d'arriver en avance (15 min au moins avant le début du cours), pour avoir le temps de préparer le cheval (panser, seller, brider)

Pour le bon fonctionnement des reprises, aucun retard ne sera accepté.

Article 8 – Stationnement des véhicules.

Un parking gratuit est à la disposition des cavaliers. Il leur appartient de respecter les emplacements prévus à cet effet.

Le club ne pourra être considéré comme responsable en cas de vol. Il est donc conseillé de ne rien laisser d'apparent dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est INTERDIT à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte du club (autour des boxes).

Article 9 – Sécurité.

Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte du club et à proximité des carrières. Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse. Les bâtiments ainsi que les carrières et leur proximité leur sont interdits. Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Article 10 – Responsabilité du club.

Le club n'est responsable des cavaliers que pendant leur heure d'équitation ou pendant les horaires prévus pour la prestation choisie.

Le club n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel ou biens personnels des cavaliers et ce quel que soit l'endroit.

Article 11 – Circonstances exceptionnelles.

En cas d'intempéries climatiques majeures (tempête, verglas...), ou, de tout évènement indépendant de notre volonté, la Direction se réserve le droit d'annuler les activités prévues (cours, stages, animations) sans contrepartie.

Article 12 – Droit à l'image

Le cavalier ou son représentant légal autorise, sans réserve, le centre équestre à prendre, détenir et diffuser son image (photo, vidéo) prise dans le cadre de l'activité. Les images sont acquises définitivement, au profit de l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation de cette image et sans aucune rétribution.

Article 13 – Renvoi.

Tout cavalier qui par son comportement pourrait nuire à l'intégrité physique ou morale des membres, du personnel, des animaux, ou endommager les installations, peut se voir exclu du club.

Article 14 – Litige.

L'utilisateur et le centre équestre s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social de Brimboration SCIC SA.



Le Président du Directoire
Philippe AUDIGE